



Taxe relatives à des ordures ménagères et précisions

Par Visiteur

Je loue un local commercial pour faire de la mécanique auto sur un terrain ou le propriétaire a sa maison d'habitation. Mon propriétaire me demande la somme de 557.60 pour 2010 sur un montant de 697 euros qui lui est demandé sur sa taxe foncière en sachant que c'est un local commercial que je loue donc je n'ai pas d'ordures ménagères, et nous avons de l'autre côté l'obligation de faire enlever nos déchets par un organisme privé dit-elle. Comment je dois faire pour régler le problème svp

sur le bail pour les charges et impôts il est précisé que le locataire acquittera ses impôts personnels: taxe d'habitation, taxes professionnelles, taxes annexes aux précédentes et généralement, tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales auxquels il est et sera assujéti personnellement et dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du code général des impôts ou à tout autre titre quelconque, et il devra justifier de leur acquit au bailleur à toute réquisition et, notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises.

Par Visiteur

Cher monsieur,

je loue un local commercial pour faire de la mécanique auto sur un terrain ou le propriétaire a sa maison d'habitation. Mon propriétaire me demande la somme de 557.60 pour 2010 sur un montant de 697 euros qui lui est demandé sur sa taxe foncière en sachant que c'est un local commercial que je loue donc je n'ai pas d'ordures ménagères, et nous avons de l'autre côté l'obligation de faire enlever nos déchets par un organisme privé dit-elle. Comment je dois faire pour régler le problème svp

sur le bail pour les charges et impôts il est précisé que le locataire acquittera ses impôts personnels: taxe d'habitation, taxes professionnelles, taxes annexes aux précédentes et généralement, tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales auxquels il est et sera assujéti personnellement et dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du code général des impôts ou à tout autre titre quelconque, et il devra justifier de leur acquit au bailleur à toute réquisition et, notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises.

Dans le cadre d'un bail commercial, le locataire est bien redevable de la taxe foncière, dès lors que le contrat de bail la met à sa charge. Il n'y a, en fait, pas lieu de distinguer entre la TEOM et les autres prélèvements constitutifs de la taxe foncière.

Il peut donc vous la récupérer effectivement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Sur le bail il n'est pas dit que la taxe foncière est à ma charge. Sa taxe est facturée aux 17 des trois pierres alors qu'elle devrait être facturée aux 19 puisqu'il habite aux 19. Le centre des impôts m'avait dit en 2008 que sur sa déclaration d'impôt il aurait dû séparer sa maison et son local loué et que sur son imposition sa part serait séparée que les ordures ménagères seraient détaillées pour les deux structures. Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

sur le bail il n'est pas dit que la taxe foncière est à ma charge . sa taxe est facturé aux 17 des trois pierres alors qu'elle devrait être facturé aux 19 puisqu'il habite aux 19 le centre des impôts m'avait dit en 2008 que sur sa déclaration impôt il aurait dû séparer sa maison et son local loué et que sur son imposition sa serait séparé que les ordures ménagères serait détaillé pour les deux structures merci

Ah oui, pardon.

J'avais compris que le problème ne portait que sur l'imputation de la contribution pour l'enlèvement des ordures ménagères. Mais en réalité, c'est bien le principe du paiement de la taxe foncière qui pose ici problème, et à juste titre.

En effet, si votre contrat de bail ne prévoit pas l'imputation de la taxe foncière au locataire, ce qui semble être bien le cas, vous n'avez pas à payer quoi que ce soit sur cette taxe.

Très cordialement.